

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU MERCREDI 2 DECEMBRE 2020 à 18 H 30**

L'an deux mil vingt, le deux décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Laurence LE ROY, Maire, en suite de la convocation en date du 27 novembre 2020.

**PRESENTS** : Mmes et MM. LE ROY Laurence, VIGNE-ULMIER Bruno, GARCIA Laurent, ESPANA Valérie, FAUQUE Michèle, MANUELIAN Odette, AUBERT Serge, LEGROS Patrick, SARTO Nadine, MIETZKER Corinne, BERTHEMET Pascal, MONNIER Christophe, DAUMAS Jérôme, RONDEL David, ARMAND Vanessa, BAGNIS Benjamin, BOUXOM Pascal, CURNIER Marie-Lyne, ARMANT Thierry

**ABSENTS EXCUSES** : LAURENT Marie-José (donne pouvoir à Mme MANUELIAN Odette), SIAUD Patrick (donne pouvoir à M. LEGROS Patrick), SELIER Claire (donne pouvoir à Mme ARMAND Vanessa), ANGILERI RONDEL Marine (donne pouvoir à Mme SARTO Nadine),

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme ARMAND Vanessa

**1A - Approbation du Procès-Verbal de la séance du conseil municipal en date du mercredi 21 octobre 2020 :**

Monsieur Pascal BOUXOM souhaite une modification du procès-verbal car celui-ci ne le reflète pas les propos qu'il a eu sur le point concernant le règlement intérieur.

Il signale que cette demande a été faite par courriel (envoyé la veille au soir de la séance du 2 décembre 2020), adressé à Mme le Maire et à Mme la secrétaire de séance du conseil du 21 octobre 2020 (copie aux autres membres du conseil, dans lequel il explique sa requête.

Madame le Maire informe ne pas en avoir eu connaissance. Elle regrette que cette demande n'ait pas été connue de ses services et demande qu'à l'avenir toute requête soit envoyée sur les adresses [info@ville-gargas.fr](mailto:info@ville-gargas.fr) et à [dgs@ville-gargas.com](mailto:dgs@ville-gargas.com)

Ensuite, Monsieur Pascal BOUXOM expose la modification demandée.

Le conseil municipal ne fait pas opposition à cette demande.

Madame le Maire propose donc de rectifier le procès-verbal et de le soumettre à l'approbation des membres présents à la séance du 21 octobre 2020 lors du prochain conseil municipal.

**1B : Questions orales** (Article L. 2121-19 du CGCT ; Article 7 du règlement intérieur du conseil municipal adopté par délibération n° 2020-62 du 21 octobre 2020)

3 questions orales ont été présentées par écrit à Mme le Maire.

Question 1 de Monsieur Thierry ARMANT :

« Pourquoi la commission enfance qui m'a demandé de faire un exposé sur le projet que je souhaite mettre en place avec l'école primaire dans le cadre du lien armée nation écoles, refuse-t-elle sa publication comme le demande le contrôle de légalité ? »

Réponse orale de Madame le Maire à l' élu ayant posé la question :

Lors de la réunion commission école, alsh, enfance et jeunesse du 9 novembre dernier, je me suis exprimée en début de séance, sur le non-respect de confidentialité constaté. En effet, une note interne envoyée par Mme ESPANA, adjointe au Maire et vice-présidente de la commission, à l'ensemble des membres de cette dite commission s'est retrouvée sur une page Facebook alors que seuls les membres de cette dite commission en étaient destinataires.

Ce non-respect malgré la signature par chaque membre du règlement intérieur de la commission, m'a obligé à demander à Mme ESPANA de ne plus envoyer les comptes rendus ou autres documents afférents à la commission afin d'éviter cette dispersion inacceptable sur des réseaux sociaux, à charge pour chacun des membres de prendre des notes. La commission a validé cette mesure.

J'ai également informé la commission que la lecture de votre projet concernant la mise en place du lien armée/écoles/nation serait lue lors de la prochaine commission. Néanmoins, Mme ESPANA se propose de lire le projet au conseil municipal de ce soir. Lecture en est faite

Question 2 de Monsieur Thierry ARMANT :

« Un sapin de Noël a été mis en place devant la mairie. Cela ne fait-il pas partie des discussions à mener ensemble au sein du conseil municipal ? Il est regrettable de voir qu'une seule partie des élus aient été invités et mis au courant. Difficile d'entendre un discours qui prône l'ouverture alors que tout est fait sans concertation avec tous les élus y compris d'opposition »

Réponse orale de Madame le Maire à l' élu ayant posé la question :

La mise en place des illuminations et autres décorations de Noël sur la commune ne relèvent pas du conseil municipal. Il n'y a eu ni invitation, ni convocation, ni inauguration surtout aux vues des circonstances sanitaires actuelles. Aucun lien avec un manque de dialogue ou de concertation.

Question 3 de Monsieur Pascal BERTHEMET :

« Est-ce que le marché de Noël du 5 décembre 2020 est maintenu ? »

La réponse à chaque question est donnée oralement à l' élu l'ayant posé.

Au regard de la situation sanitaire, la plupart des marchés de Noël prévus en Vaucluse ont été annulés, sauf les marchés des santons selon les départements.

La commune de Gargas, en ces circonstances, n'a pas maintenu le marché de Noël cette année et espère pouvoir l'organiser en 2021.

Madame Marie-Lyne CURNIER demande si la commune a engagé des dépenses pour cette manifestation qu'elle ne pourrait pas se faire rembourser.

Madame le Maire répond qu'aucun acompte avait été versé, y compris pour la location des chalets, et que tous les prestataires connaissaient le risque d'une annulation de notre marché et ce sans aucun dédommagement financier.

**2 - Liste des décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

- 1- **En vertu de l'alinéa 4 :** « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 90 000 € H.T ainsi que toute décision concernant leurs avenants (y compris lorsque ceux-ci entraînent le dépassement du seuil de 90 000 € H.T) lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

DATE	N°	OBJET	ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE	MONTANT (€ HT)	MONTANT (€ TTC)	DUREE INITIALE (en année)
27/10/2020	<b>2020-102</b>	location six lave-mains autonomes école élément. Coût transport A/R	SEBACH France	<b>651.00</b> <b>380.00</b>	<b>781.20</b> <b>456.00</b>	1 mois

- 2- **En vertu de l'alinéa 5 :** « à prendre toute décision de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »

DATE	N°	OBJET	ADRESSE	MONTANT LOYER MENSUEL	DATE D'EFFET
16/11/2020	<b>2020-107</b>	location d'un box à la Ferme des Argiles à M. Jérôme DAUMAS - Earl les Grés	122, chemin des Argiles	<b>50 €</b>	01/12/2020
16/11/2020	<b>2020-108</b>	avenant n° 5 au bail à usage professionnel du local des kinésithérapeutes du fait de la cessation d'activité de Mme Michèle BONAMY	79, rue de la Plantade		01/12/2020

- 3- **En vertu de l'alinéa 15 :** « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; à savoir : *Le Maire est autorisé à prendre les décisions et à signer les Déclarations d'Intention d'Aliéner pour les biens qui ne seront pas préemptés* »

Madame le Maire a décidé de ne pas exercer le droit de préemption de la commune de Gargas pour les DIA (Déclarations d'Intention d'Aliéner) des biens suivants :

DATE	N°	PROPRIETE BATIE	PARCELLE CADASTREE	SUPERFICIE	LOCALISATION	PROPRIETAIRE	DOMICILIATION PROPRIETAIRE
26/10/2020	2020-100	OUI	C 276 C 1359 C 1635	11a 40ca 10a 5a 1a 67ca	Les Bassalières 1664 route du Chêne	BECKER Maurice BECKER Daniel	1664 route du Chêne 84400 GARGAS 19 rue Anatole France 17110 ST-GEORGES DE DIDONNE
26/10/2020	2020-101	OUI	C 1110 C 1111 C 1113	3a 71ca 8a 22ca 12ca	Rue du Mourre Nègre	ROMA Denise	225 avenue de Marseille Hôpital d'Apt 84400 APT
03/11/2020	2020-103	NON	C 771	11a 95ca	Castagne	DUFFAUT Raymond	28 boulevard Léon Gambetta 30400 VILLENEUVE LES AVIGNON
04/11/2020	2020-104	OUI	B 522 B 1569	65ca 11a 36ca	653 chemin des vieux Tamisiers	Indivision LEGUILLERMIC	625 chemin des grandes vignes 84400 GARGAS
04/11/2020	2020-105	OUI	D 932 D 954 D 952 D 989	10a 39ca 1a 27ca 37ca 70ca	92 rue des Moulins	LEZAUD Geneviève	73 lotissement le Bastidon 84250 LE THOR
09/11/2020	2020-106	NON	D 1028 D 1031	2a 20ca 72ca	Lieu-dit Tartuguyère	BARJAVEL Jean-Paul et NICOLE Jessica	chemin du lavoir de Surgens 84490 SAINT SATURNIN LES APT
19/11/2020	2020-109	OUI	C 3013 C 3015 C 1234	5a 43ca 1a 11ca 85ca	Castagne 48 chemin du Puisatier Castagne	NERVI Françoise	quartier Castagne 84400 GARGAS
19/11/2020	2020-110	OUI	D 1847	69ha 35a	67 chemin des Pourrats	ESTORNELL LLOPIS Amparo GABELLON Jacques GABELLON Denise	67 chemin des Pourrats 84400 GARGAS 2 hameau Saint-Laurent 84800 L'ISLE- SUR-LA- SORGUE 4 résidence Saint Denis 84400 GARGAS

23/11/2020	2020-111	OUI	C 1583	23a 38ca	475 chemin de la Bastide brûlée	LARATTE Roger  LARATTE Isabelle LOUGANIA Yanis	475 chemin de la Bastide Brûlée 84400 GARGAS 5 Quater rue du gaz 74100 AMBILLY 5 Quater rue du gaz 74100 AMBILLY
------------	----------	-----	--------	-------------	---------------------------------	---	---

### **3 - Admission en non-valeur de titres de recettes pour le Budget Principal Commune :**

**Madame le Maire informe l'assemblée :**

Les 3 titres de recettes concernés par l'admission en non-valeur présentée par Madame la comptable de la collectivité, sont listés dans le tableau ci-après.

NUMERO DE LA LISTE	BUDGET	EXERCICE	N° TITRE	MOTIF JUSTIFIANT LE CARACTERE IRRECOUVRABLE DES CREANCES CONCERNEES ET LEUR ADMISSION EN NON-VALEUR	MONTANT RESTANT A RECOUVRER (RAR)
4603550233	COMMUNE	2002	510	Durée validité PVC dépassée	335,45 €
		2015	358	RAR inférieur au seuil de poursuite	1,71 €
		2020	66	Surendettement et décision effacement dette	134,40 €
<b>TOTAL DES CREANCES IRRECOUVRABLES A ADMETTRE EN NON-VALEUR (1 Mandat au compte 6541)</b>					<b>471,56 €</b>

**Madame le Maire propose à l'assemblée :**

☞ **d'APPROUVER** l'admission en non-valeur pour les titres de recettes irrécouvrables du budget principal commune listés dans le tableau susvisé

☞ **de l'AUTORISER** à émettre un mandat d'un montant total de 471,56 € au compte 6541

**VOTE :** Unanimité

### **4 - Décision Budgétaire Modificative n° 4 du Budget Principal Commune :**

**Madame le Maire informe l'assemblée :**

Afin de prendre en compte dans le budget principal 2020 de la commune l'exécution des dépenses et des recettes de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, il est nécessaire de faire une décision budgétaire modificative.

**Madame le Maire propose à l'assemblée :**

☞ **D'APPROUVER** la Décision Budgétaire Modificative N°4 du Budget Principal Commune, exercice 2020, annexée à la présente délibération.

**VOTE** : 18 Pour et 5 Abstentions (Pascal BERTHEMET, Christophe MONNIER, Pascal BOUXOM, Marie-Lyne CURNIER, Thierry ARMANT)

**05 - Appel à la solidarité pour les communes sinistrées des vallées des Alpes-Maritimes :**

**Madame le Maire informe l'assemblée :**

L'Association des Maires et l'Association des Maires ruraux des Alpes-Maritimes lancent un appel aux dons pour les communes sinistrées des vallées des Alpes-Maritimes suite à une tempête meurtrière qui a lourdement frappé le territoire ;

Le 2 octobre 2020, la tempête « Alex » a ravagé les vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée provoquant des inondations destructrices.

Les communes de ces trois vallées du haut pays niçois et mentonnais ont subi des dégâts catastrophiques exceptionnels. Plusieurs villages sont dévastés.

**Madame le Maire propose à l'assemblée :**

✚ **D'ALLOUER** une subvention ou aide exceptionnelle de 1 000 € pour la solidarité envers les communes sinistrées par la tempête « Alex ».

**VOTE** : Unanimité

**06 - Exonération des loyers des locaux commerciaux communaux pour les commerces ayant eu une interdiction d'accueillir du public pendant l'état d'urgence sanitaire :**

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire national, pour un mois à compter du 17 octobre 2020

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, l'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 précité étant prorogé jusqu'au 16 février 2021, et prorogeant le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire créé par la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 précitée jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2021

Madame le Maire propose à l'assemblée, en raison de la crise sanitaire l'abandon de créances d'un mois de loyer (décembre 2020) pour les locaux commerciaux loués par la municipalité aux professionnels ayant eu une interdiction d'accueillir du public pendant la période du vendredi 30 octobre 2020 au vendredi 27 novembre 2020.

Trois commerces et établissements bénéficient de cette exonération.

Madame le Maire propose pour les professionnels ayant eu une interdiction d'accueillir du public pendant la période du vendredi 30 octobre 2020 au 20 janvier 2021 inclus, un abandon de créance de trois (3) mois de loyer (novembre 2020, décembre 2020 et janvier 2021).

Un établissement bénéficie de cette exonération.

La perte de ces locations représentera pour la collectivité environ 4 200 € pour cette 2<sup>ème</sup> période de l'état d'urgence sanitaire.

**VOTE : Unanimité**

**07 - Participation au financement de l'étude pour la réorganisation et l'amélioration des aménagements d'accueil du site les Mines de Bruoux – Versement à la SARL ARCANO :**

Le Délégué du Service Public, la SARL ARCANO, gère le site les Mines de Bruoux, propriété de la commune.

En octobre 2018, la SARL ARCANO, en accord avec la commune, avait sollicité une subvention auprès de la DREAL PACA (Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur) afin de financer une étude pour la réorganisation et l'amélioration des aménagements d'accueil des Mines de Bruoux.

Le Plan de financement prévisionnel proposé était le suivant :

DEPENSES (€ HT)		RECETTES (€ HT)	
Cabinet d'étude	10 000	Etat (DREAL PACA)	8 000
		Commune GARGAS	1 000
		SARL ARCANO	1 000
<b>TOTAL</b>	<b>10 000 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>10 000 € HT</b>

Par arrêté en date du 26 novembre 2018, la DREAL PACA a attribué à la SARL ARCANO une subvention de 8 000 €, représentant 80 % des dépenses, pour le financement de l'action « étude de diagnostic, programmation et esquisse – réorganiser et améliorer les aménagements d'accueil du public sur le site des Mines de Bruoux ».

En tant que bénéficiaire de la subvention, c'est la SARL ARCANO qui règle l'intégralité des dépenses et encaisse la subvention en justifiant des dépenses acquittées auprès de l'organisme l'ayant accordée.

Les prestations prévues étant réalisées, conformément aux engagements pris, il convient de verser à la SARL ARCANO la somme de 1 000 € HT soit 1 200 € TTC, correspondant à sa quote-part dans le plan de financement précité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE  
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES :**

☞ **APPROUVE** la participation financière de la commune au financement de l'étude pour la réorganisation et l'amélioration des aménagements d'accueil des Mines de Bruoux

✚ **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater la somme de 1 200 € TTC au profit de la SARL ARCANO

**VOTE** : 18 Pour et 5 Abstentions (Pascal BERTHEMET, Christophe MONNIER, Pascal BOUXOM, Marie-Lyne CURNIER, Thierry ARMANT)

**08 – Modification de la délibération n° 2018-052 en date du 19 septembre 2018 relative au régime indemnitaire du personnel communal – Intégration de nouveaux cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP – Modification d'une erreur matérielle :**

Par délibération n° 2018-052 en date du 19 septembre 2018, le Conseil Municipal de la commune de Gargas a instauré le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, de Sujétions, d'Expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Article 1 :

Le décret n°2020-182 du 27 février 2020, publié le 29 février, applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020, modifie le décret n° 91-875 relatif au régime indemnitaire. Il établit une équivalence avec les corps de l'Etat bénéficiant du RIFSEEP afin que les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale non encore éligibles puissent en bénéficier dans le respect du principe de parité.

L'attribution du RIFSEEP aux nouveaux cadres d'emplois concernés nécessite de prendre une nouvelle délibération.

Objet de la présente délibération :

- Ajouter à la liste des bénéficiaires du RIFSEEP les cadres d'emplois présents dans le tableau des effectifs de la commune de Gargas, à savoir ceux des ingénieurs et des techniciens territoriaux.
- Rectifier une erreur matérielle : la délibération n° 2018-052 du 19 septembre 2018 transmise au contrôle de légalité, présente un tableau incomplet sur les plafonds du complément indemnitaire des groupes de la catégorie A (Attachés territoriaux), puisqu'il manque les groupes 2, 3 et 4.

Article 2 :

**Vu** l'avis du CT (Comité Technique)

Les modifications apportées à la délibération précitée sont les suivantes :

à l'article : « MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE) » :

3) la détermination des groupes de fonction et des montants maximum,

il est ajouté :

à la CATEGORIE A :

Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat



Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux		
Montants annuels maximum (Plafonds)		
Groupe	Fonction	Montant plafond
1	DGS	36 210 €
2	Directeurs/ices	32 130 €
3	Responsable de service	25 500 €

à la CATEGORIE B :

Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des techniciens territoriaux		
Montants annuels maximum (Plafonds)		
Groupe	Fonction	Montant plafond
1	Directeurs, responsable d'un service	17 480 €
2	Expertise	16 015 €
3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction	14 650 €

à l'article : « MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) » :

3) la détermination des groupes de fonction et des montants maximum, il est a ajouté :

à la CATEGORIE A

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux		
Montants annuels maximum (Plafonds)		
Groupe	Fonction	Montant plafond
1	DGS	6 390 €
2	Directeurs/ices	5 670 €
3	Responsable de service	4 500 €

à la CATEGORIE B

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des techniciens territoriaux		
Montants annuels maximum (Plafonds)		
Groupe	Fonction	Montant plafond
1	Directeurs	2 380 €
2	Responsables de services	2 185 €
3	Cadres intermédiaires	1 995 €

Correction de l'erreur matérielle :

à l'article : « MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) » :

3) la détermination des groupes de fonction et des montants maximum,

à la CATEGORIE A

Le tableau correspondant aux groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux est modifié de la façon suivante et remplace celui erroné présent dans la délibération n° 2018-052 du 19 septembre 2018

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux		
Montants annuels maximum (Plafonds)		
Groupe	Fonction	Montant plafond
1	DGS	6 390 €
2	Directeurs/ices	5 670 €
3	Responsable de service	4 500 €
4	Chargé(e) de mission	3 600 €

**Article 3 :**

Le reste de la délibération n° 2018-052 du 19 septembre 2018 relative à l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est inchangé.

**VOTE :** Unanimité

**09 – Questions diverses :**

**09-A : Opposition de la commune au transfert de la compétence en matière d'urbanisme à l'intercommunalité**

Par délibération n° 2020-51 du 7 octobre 2020, la commune de Gargas s'est opposée au transfert automatique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 de la compétence en matière d'urbanisme (PLU Plan Local d'Urbanisme, ou documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale) à la CCPAL (Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon), conformément aux conditions prévues par la loi n°2014-366, article 136.

Madame le Maire porte à la connaissance de l'assemblée délibérante que les délais sont reportés par la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

La date de transfert était prévue le 1<sup>er</sup> janvier 2021, il est désormais reporté au 1<sup>er</sup> juillet 2021. Les communes pourront dans les 3 mois précédents le 1<sup>er</sup> juillet 2021, soit du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2021, s'opposer au transfert.

La délibération prise entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2020 (cf délibération n° 2020-51 du 7 octobre 2020 pour notre commune) ne sera pas prise en compte.

Il conviendra donc de redélibérer sur ce point dans le nouveau délai imparti par le législateur.

**09-B : Recours gracieux du 21 novembre 2020 réceptionné en mairie le 23 novembre 2020 concernant la demande de modification de la délibération n° 2020-062 du 21 octobre 2020 relative au règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Gargas**

Madame le Maire informe l'assemblée que Monsieur Pascal BOUXOM, conseiller municipal, a exercé auprès de la commune, un recours gracieux, par lequel il sollicite la modification du règlement intérieur adopté par délibération n° 2020-062 du 21 octobre 2020.

Elle ajoute qu'une réponse est en cours et lui sera adressé prochainement.

**09-C : Retrait de 2 conseillers municipaux de la liste « s'unir pour l'avenir de Gargas »**

Par courrier en date du 30 novembre 2020, réceptionné en mairie le 2 décembre 2020, Messieurs Pascal BERTHEMET et Christophe MONNIER, ont fait part à Madame le Maire qu'ils prennent leur indépendance de la liste « S'unir pour l'avenir de Gargas » et ne font plus partie de la majorité municipale.

Madame le Maire prend acte de leur décision et une réponse leur sera faite.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19 h 45.**

Le Maire soussigné certifie que le compte-rendu du conseil municipal de la séance 21 octobre 2020 a été affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en Mairie le 9 décembre 2020

Le Secrétaire de Séance,



Vanessa ARMAND

Le Maire,



Laurence LE ROY